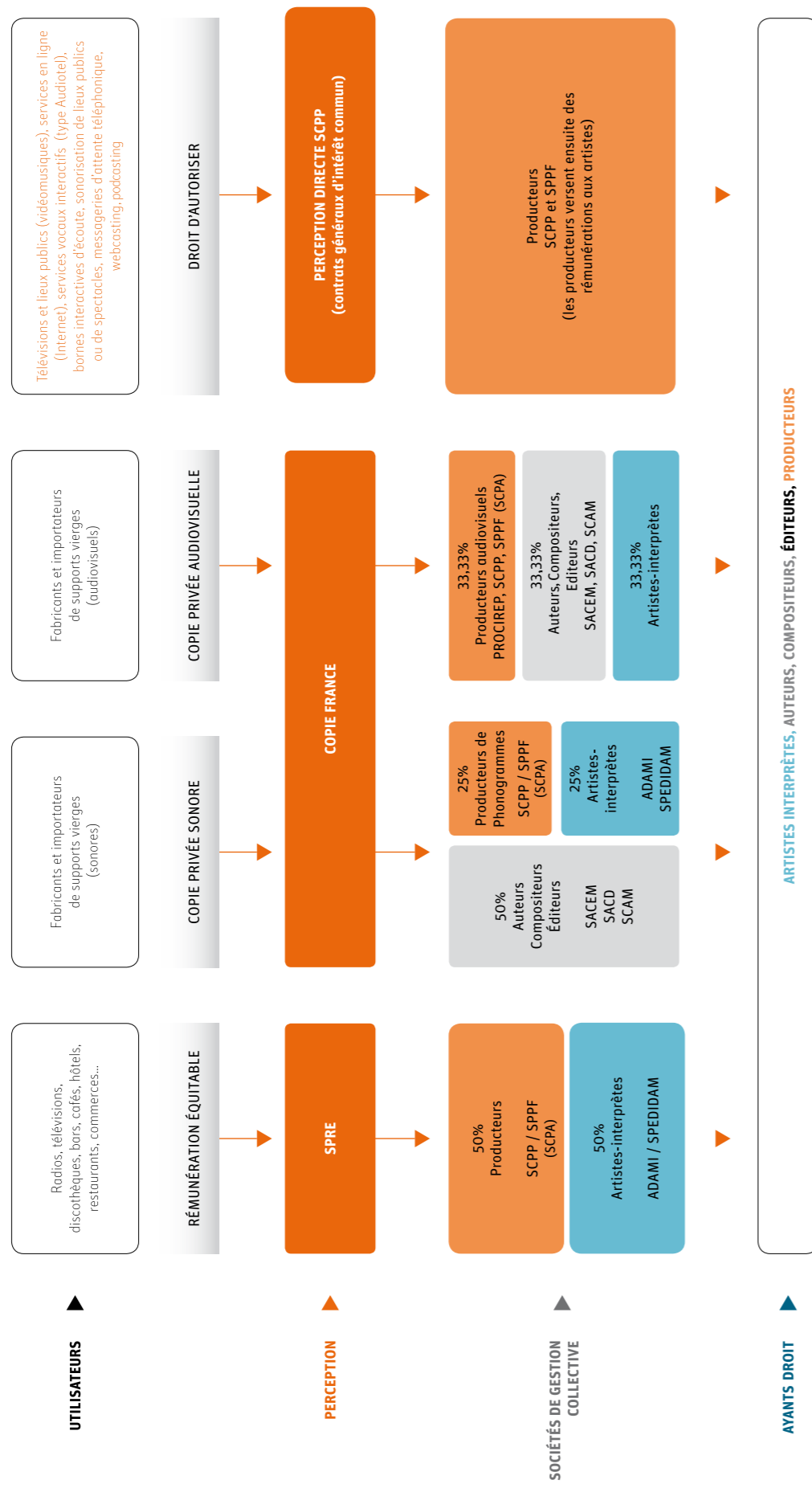


## DE L'UTILISATEUR À L'AVANT DROIT : LES FLUX FINANCIERS



## LES RÈGLES DE RÉPARTITION DE LA SCPP

SOURCES D'INFORMATION		LES CLÉS DE RÉPARTITION (AUX PRODUCTEURS)		FRÉQUENCE DES RÉPARTITIONS
DROIT D'AUTORISER				
<b>VIDÉOMUSIQUES : CHAINES GÉNÉRALISTES</b>	Relevés de diffusion mentionnant les titres, interprètes et durée réelle de diffusion des vidéomusiques communiquées au public.	Un tarif prédéfini est appliqué à chaque diffusion déclarée par l'utilisateur.		Répartitions mensuelles
<b>VIDÉOMUSIQUES : CHAINES MUSICALES</b>	Relevés de diffusion mentionnant les titres, interprètes des vidéomusiques communiquées au public.	<b>Les sommes perçues sont réparties au prorata du nombre de vidéomusiques diffusées</b>		Répartitions trimestrielles
<b>PHONOGRAMMES « Droits phonographiques »</b>	Relevés de diffusion ou de reproduction mentionnant les titres, interprètes et durée réelle de diffusion des phonogrammes communiqués au public.	Concernant les phonogrammes diffusés par : <ul style="list-style-type: none"> <li>les sonorisateurs de lieux publics : la répartition est basée sur le montant perçu, divisé par le nombre d'heures de reproduction du répertoire du producteur ;</li> <li>les fournisseurs et utilisateurs d'antennes téléphoniques : la répartition est basée sur les montants perçus (en fonction du nombre de lignes du diffuseur) pour chaque utilisation de phonogramme ;</li> <li>les télévisions : la répartition s'effectue au prorata des durées de diffusion des phonogrammes des émissions en direct ou semi-direct (relevés fournis par les chaînes TV).</li> </ul>	Deux répartitions par an : Juin et Novembre*	
<b>RADIOS</b>	Relevés de diffusion des radios: Radios locales privées ou RLP (Fun, Nostalgie, NRI, Chérie FM, Europe 2, RFM, Skyrock, RTL2), radios nationales (RTL et Europe1) et de Radio France. <ul style="list-style-type: none"> <li>Relevés des programmes pondérés des différentes radios locales non affiliées pignées par IPSOS.</li> <li>Déclaration des ventes fournies par les producteurs, en absence de relevés utilisables pour certaines radios.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Têtes de réseau et radios affiliées à une tête de réseau : la répartition se base sur les relevés de diffusion des radios.</li> <li>Radios nationales : la répartition est réalisée au prorata de la diffusion de chaque phonogramme.</li> <li>Radio France : la majorité des sommes perçues est répartie au prorata de la durée de diffusion, le solde est réparti au prorata des ventes du producteur</li> <li>Radios locales non affiliées : la majorité des sommes perçues est répartie selon un panel construit par Yocast, en fonction de la durée de diffusion (75%), le solde est réparti au prorata des ventes et de la durée de diffusion du phonogramme (25%).</li> </ul>	Deux répartitions par an : Juin et Novembre*	
<b>LIEUX SONORISÉS Magasins, grandes surfaces, cafés, restaurants...</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relevés des sonorisateurs professionnels.</li> <li>Relevés de diffusion des radios et durée des phonogrammes.</li> <li>Déclaration des ventes fournies par les producteurs.</li> </ul>	La répartition est effectuée selon les taux suivants* : <ul style="list-style-type: none"> <li>10% sur les relevés des sonorisateurs professionnels ;</li> <li>57% sur les relevés de diffusion des radios ;</li> <li>33% sur les ventes et la durée des phonogrammes.</li> <li>* Ces taux peuvent varier en fonction des études réalisées par Yocast sur les sources de la sonorisation des magasins (2 652 lieux interrogés).</li> </ul>	Deux répartitions par an : Juin et Novembre*	
<b>DISCOTHÈQUES</b>	Résultat des pignés électroniques et automatisées réalisées dans plus de 100 discothèques représentatives par YACAST et LH2 pour le compte de la SPRE.	Les rémunérations sont affectées sur cette pigne au prorata du nombre de diffusions de chaque phonogramme.	Deux répartitions par an : Juin et Novembre*	
<b>TÉLÉVISIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclarations des ventes fournies par le producteur.</li> <li>Relevés de diffusion de TF1, FR3, Canal +, M6.</li> </ul>	Depuis l'année de droit 2009, la répartition est effectuée à 75% sur les relevés de télévisions et à 25% sur les ventes.	Deux répartitions par an : Juin et Novembre*	
<b>COPIE PRIVÉE SONORE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration des ventes de phonogrammes fournie par les producteurs.</li> </ul>	<b>COPIE PRIVÉE (PERCEPTION RÉALISÉE PAR COPIE FRANCE)</b> La rémunération perçue pour le compte des producteurs est répartie au prorata des ventes et de la durée des phonogrammes.	Deux répartitions par an : Juin et Novembre*	
<b>COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relevé de diffusion des vidéomusiques fourni par les télévisions.</li> </ul>	La SCPP calcule les montants des droits de ses associés au prorata des revenus de diffusion des vidéomusiques perçus par les ayants droit au titre de la même période (pour les télévisions ayant plus de 1% d'audience moyenne).	Répartition en Novembre*	